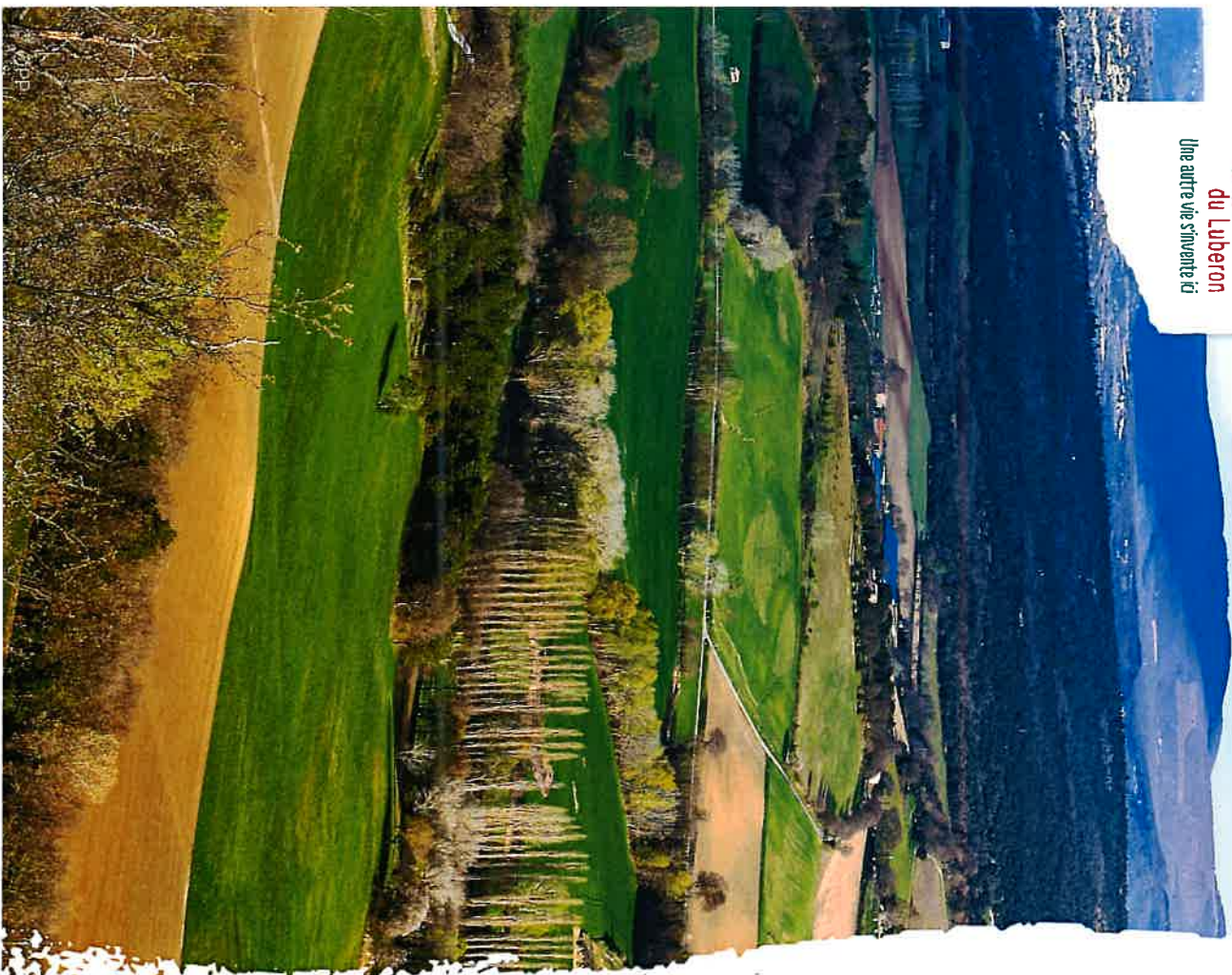




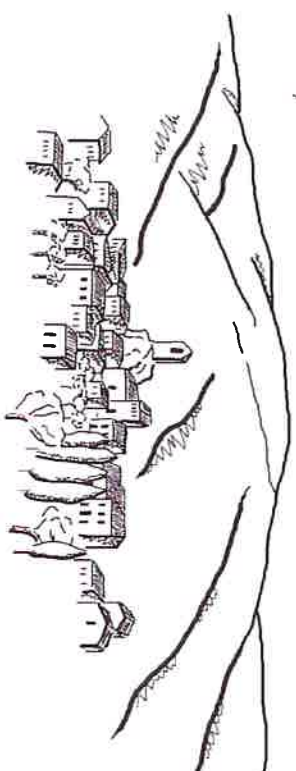
Parc
naturel
régional
du Luberon
Une carte vie s'invente ici



OPF



Mairie de Bonnieux



ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Conseil municipal de Bonnieux

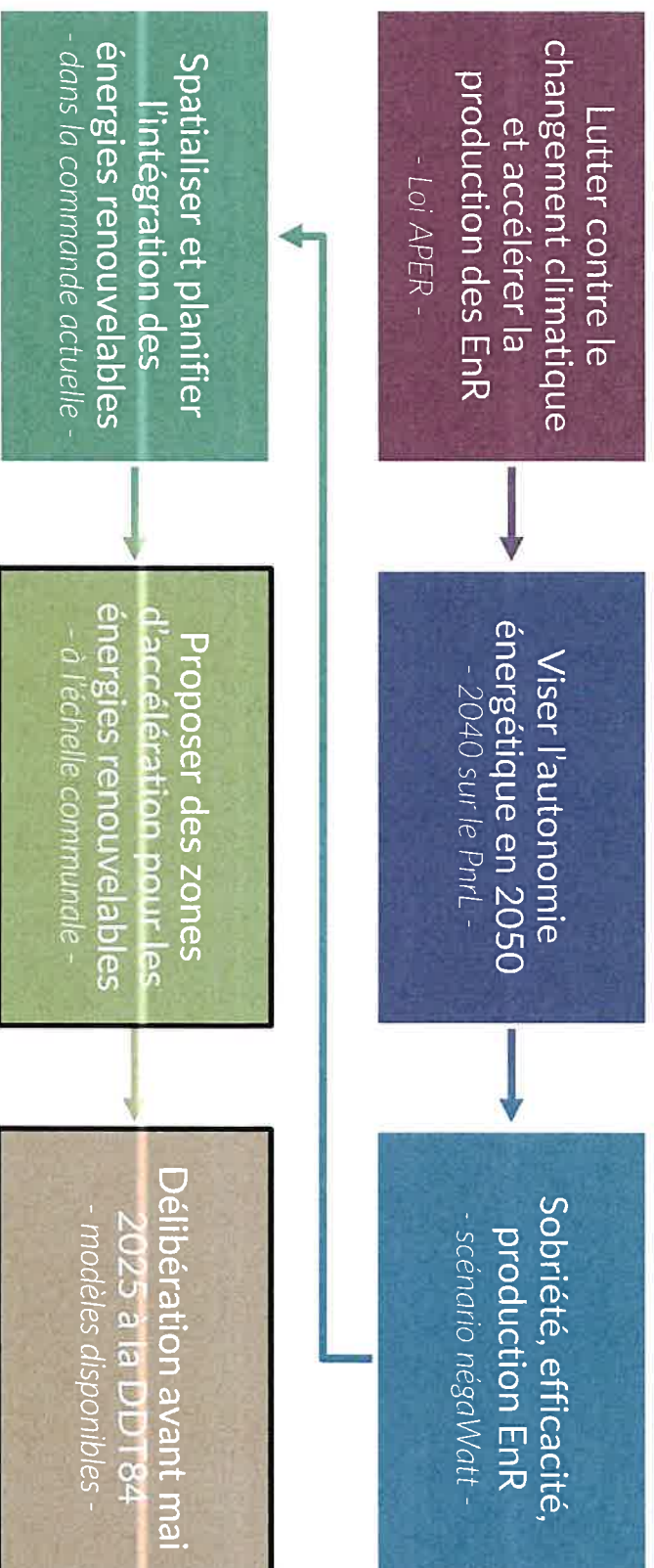
Le 8 avril 2025

Zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Rappel de la commande politique



Une autre vie s'invite ici



Rappel de la commande politique

Définir des zones d'accélération par filière énergétique

- **Énergies thermiques**
 - Bois-énergie
 - Géothermie
 - Solaire thermique
- **Énergies électriques**
 - Éolien
 - Hydroélectricité
 - Solaire photovoltaïque en toiture
 - Solaire photovoltaïque en ombrière
 - Solaire photovoltaïque au sol
- **Biogaz**
 - Méthanisation

Procédure à suivre

1. Définition des ZAE nR (9 cartographies)
2. Concertation avec la population
- 2bis. Sollicitation du Parc par écrit pour avis
3. Délibération du conseil municipal (avant mai)
4. Remontée au référent préfectoral et DDT
5. Saisie des données cartographie sur le portail cartographique (ou transmission des données SIG)

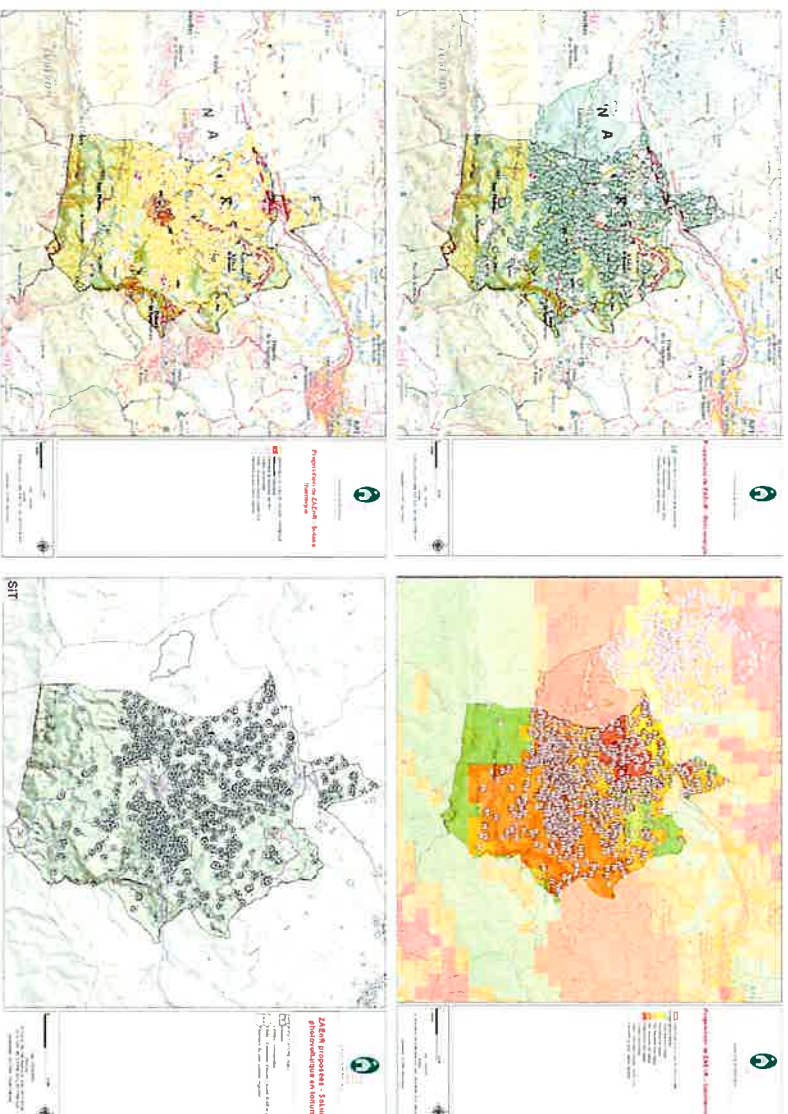
Les ZAE nR ne sont **pas** une étude de faisabilité, c'est une **pré-validation** politique.

Les projets seront possibles hors ZAE nR.

Obligation de créer un comité de projet pour les projets photovoltaïques hors ZAE nR.

Zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Zones pré-identifiées



Zones pré-identifiées

- **Solaire photovoltaïque**
 - en toiture : tous les bâtiments hors périmètre de protection des monuments historiques
 - en ombrière : pas de potentiel,
 - au sol, pas de potentiel.
- **Bois-énergie** : tous les bâtiments
- **Géothermie** : tous les bâtiments
- **Solaire thermique** : tous les bâtiments hors périmètre de protection des monuments historiques
- **Hydroélectricité** : pas de potentiel.
- **Éolien** : pas de potentiel,
- **Méthanisation** : pas de potentiel.

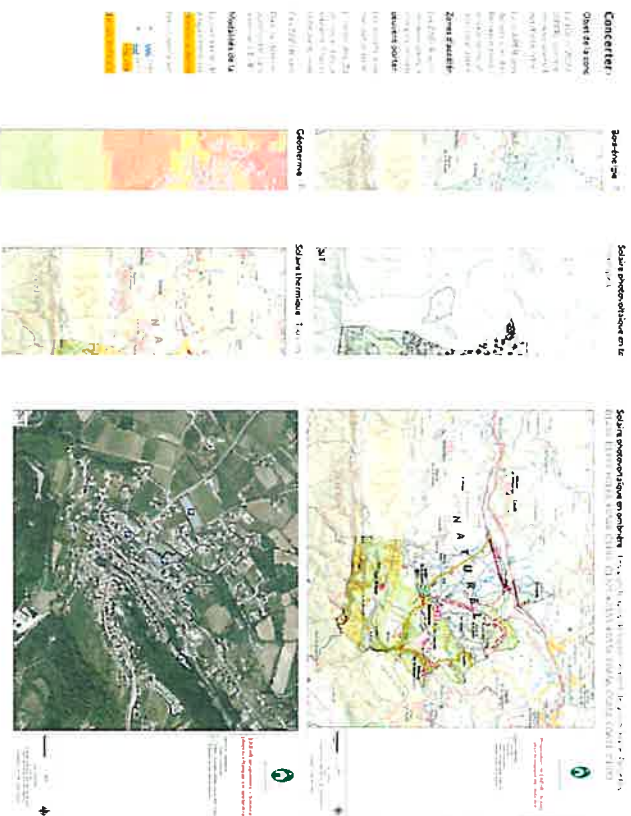
/!\ L'agritvoltaïsme ne rentre pas dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Concertation et délibération

Concertation au choix

- Registre en mairie ;
- Site internet de la commune ;
- Bulletin municipal ;
- Pas de temps fixé (souvent 2 semaines).

Modèle de concertation



Modèle de délibération

Références cadastrales	Surface (m²)	Type d'EnR	Puissance estimée
-	-	Éolien,	-
-	-	Hydroélectricité,	-
Tous les bâtiments hors périmètre de protection des monuments historiques	193 800	Solaire PV toiture*	19,38 Mwc
-	-	Solaire PV ombrière	-
-	-	Solaire PV sol	-
-	-	Méthanisation,	-
Tous les bâtiments hors périmètre de protection des monuments historiques	193 800	Solaire thermique*	4,49 GWh /an
Tous les bâtiments	265 619	Bois-énergie	-
Tous les bâtiments	265 619	Géothermie	-

*Grand biais sur les puissances et production estimées
Solaire thermique : 2,4 MWh/toiture
Solaire photovoltaïque : toiture 1 Mwc/ha.

Autorisations d'urbanismes

Quelle autorisation obtenir pour installer un panneau solaire en zone protégée ?

Une autorisation d'urbanisme est obligatoire pour mettre des panneaux solaires sur le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, aux abords des monuments historiques et des sites classés ou en instance de classement.

Selon la puissance de l'installation, le type d'autorisation à obtenir n'est pas le même :

- > 3 kWc : un permis de construire est obligatoire.
- < 3 kWc : une déclaration préalable de travaux est obligatoire.

Une autorisation d'urbanisme peut être nécessaire pour installer des panneaux photovoltaïques, selon la **hauteur de l'installation** par rapport au sol et la **puissance maximum délivrée** (article R421-9 du Code de l'urbanisme). Il peut s'agir d'une déclaration préalable de travaux (DP) ou d'un permis de construire (PC).

	< 3 kWc	Entre 3 et 250 kWc	> 250 kWc
< 1,80 m	Aucune autorisation d'urbanisme	DP	PC
> 1,80 m	DP	DP	PC

Plan de paysage transition énergétique et écologique

Consultation grand public



Le Parc naturel régional du Luberon est lauréat de l'appel à projets « Plan de paysage Transition énergétique et écologique » de l'ADEME (PPTÉE).

Porté par le Parc jusqu'en 2026 en lien avec les intercommunalités, ce projet va permettre de définir la sobriété énergétique souhaitée pour le territoire et de planifier la production d'énergies renouvelables.

Un atelier territorial regroupant institutionnels, élus et techniciens des EPCI et communes sera proposé par intercommunalité entre juin et juillet 2025. Les dates seront à définir avec vous dans les prochains jours.

Les objectifs du Plan de paysage transition énergétique et écologique sont les suivants :

- Partager la connaissance des enjeux et des ressources du territoire ;
- Confronter des pistes de réflexion selon les caractéristiques propres à chaque bassin de vie.

Plan de paysage transition énergétique et écologique

Consultation grand public



Vous souhaitez participer ?

Répondez à l'appel à motivation pour intégrer l'atelier citoyen en cliquant [ici](#).

Réponses avant le 16 avril, première rencontre le 28 avril à Apt à 17h30.

Vous avez moins de 35 ans ?

Inscrivez-vous à l'atelier des jeunes en cliquant [ici](#).

Rencontre le 24 mai à 14h à Apt.

Vous représentez une association ?

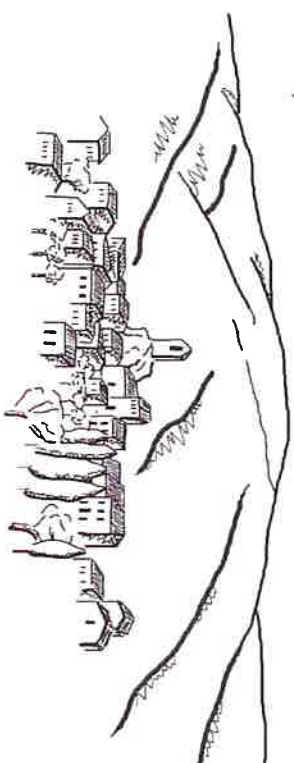
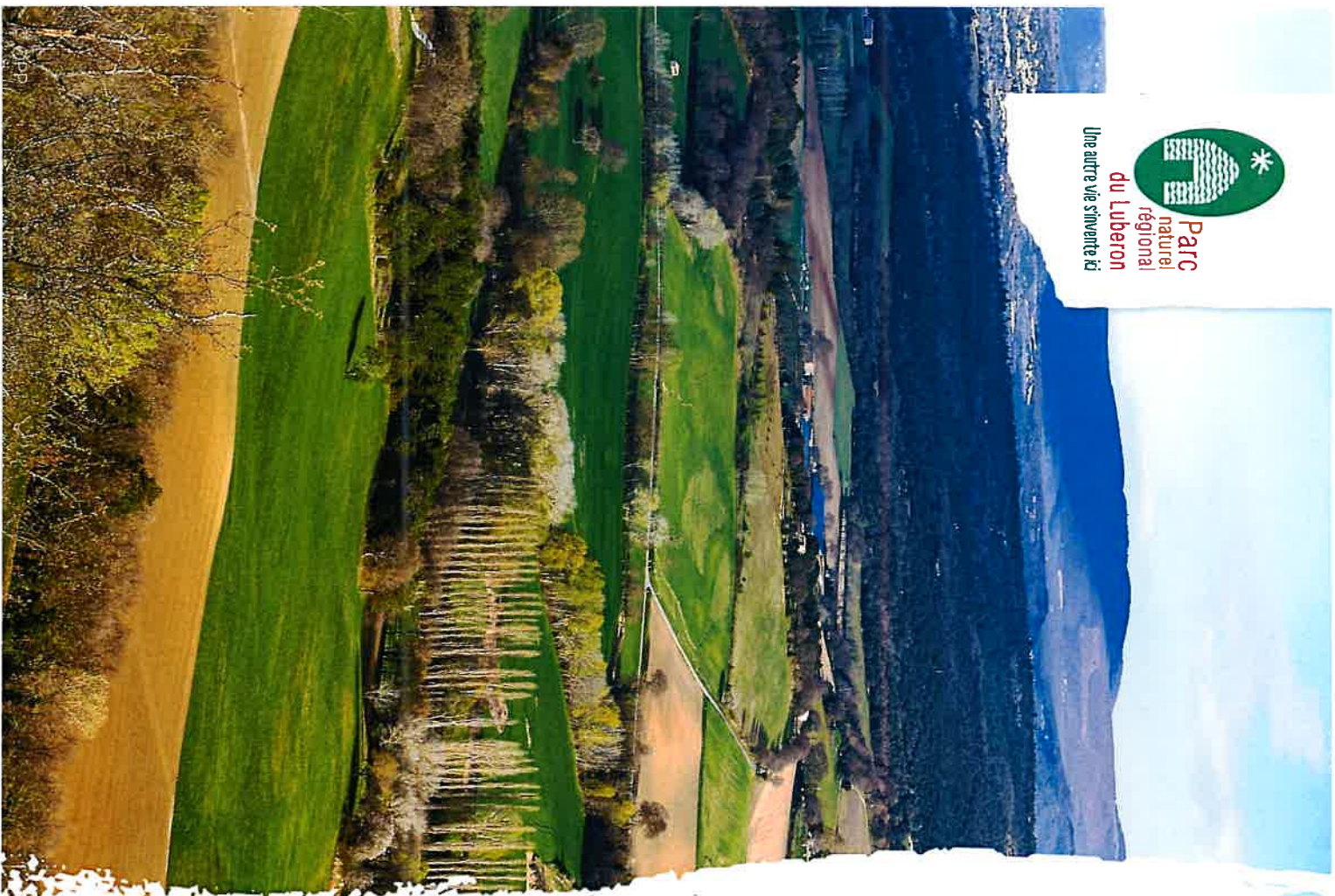
Inscrivez-vous à l'atelier des associations en cliquant [ici](#).

Plus d'information sur le site internet : parcduluberon.fr/paysage-transition

Si vous avez des questions, contactez-nous : pptee@parcduluberon.fr



Parc
naturel
régional
du Luberon
Une autre vie s'invente ici



Mairie de Bonnieux

Merci de votre attention